

COMMUNE de
La Capelle et
Masmolène

Département du Gard

Délibération du conseil municipal

Bilan 2024 Bistrot de Pays

N°57/2024

Département du Gard Canton d'UZES Commune de La Capelle et Masmolène		Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du Jeudi 19 décembre 2024 à 19h00			
Date de la convocation 14/12/2024		L'an deux mil vingt-quatre le jeudi dix neuf décembre 2024 à 19h00, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Xavier GAYTE, Maire.			
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la convocation 14/12/2024		1 – Monsieur GAYTE Xavier	X		
		2 – Madame CREISSEN Viviane	X		
Date d'affichage de la délibération 14/12/2024		3 – Monsieur PAUL François	X		
		4 – Monsieur SERRES Hervé		X	DURANDO Françoise
Nombre de conseillers : 11		5 – Monsieur PESENTI Anthony	X		
En exercice	9	6- CLAUX Elodie	X		
Quorum	5	7 – Madame DURANDO Françoise	X		
Présents	7	8- FORIEL Jonathan	X		
Représentés	1	9 – GIULIANI Stéphanie		X	
Votants	8				
Secrétaire de séance (art. L.2121-15 CGT) CREISSEIN Viviane		ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ			

Vu la convention concession sous forme d'affermage « Gestion et exploitation du bar, l'escaudant induservices sous le label Bistrot de pays » sur la Commune de la CAPELLE-ET-MASMOLENE signée le 07/04/2022 ;

Vu les comptes annuels transmis par la SARL CAPFE F&J à la commune le 17 septembre 2024 ;

Vu l'article 11-4 de la convention d'affermage précisant les éléments à transmettre par la SARL CAPFE F&J à la commune dans le cadre du rapport annuel ;

Après avoir entendu les gestionnaires de la SARL CAPFE F&J et poser ses questions

Le conseil municipal :

- **CONSTATE** que les engagements pris par les deux parties dans la convention d'affermage ont globalement été respectés
- **PREND ACTE**
 - des comptes annuels de la SARL CAPFE F&J (01/01/2023 au 31/12/2023) montrant
 - Chiffre d'affaires : 136 100 € (116 543 € en 2022)
 - Total du bilan : 30 646 € (32 856 € en 2022)
 - Résultat net comptable : 136 € (986 € en 2022)
- **S'ENGAGE** pour la prochaine année à :
 - réparer les désordres constatés dans le fonctionnement des équipements mis à disposition (PAC, éclairage...)
 - réaliser les aménagements prévus initialement (racks à vélo, douche ...)
 - équiper le réseau électrique et le réseau d'eau de sous-compteurs avec une refacturation au CAPFE F&J pour leur consommation
- **DEMANDE** à la SARL de :
 - mettre l'accent sur les services aux habitants en :
 - affichant un menu casse-croûte et un plat du jour
 - confortant l'offre produits de premières nécessité à l'épicerie
 - accompagnant la commune sur la mise en place d'un point relais colis
 - de tester avec la commune et les associations la possibilité de créer des évènements mixtes avec la mobilisation de bénévoles au Bistrot de Pays.
 - accompagner la commune sur la mise en place d'une signalétique ad-hoc (routes et chemins)
- **DECIDE**
 - D'avenirer la convention d'affermage en :
 - Modifiant l'article 8.4 bis : provisions pour consommations électriques : la société Capfe F&J verse tous les mois une provision pour électricité de 300 €. Lors du bilan annuel, une régularisation sera faite au regard de la consommation effective de la société Capfe F&J sur la base des relevés des sous-compteurs
 - De réfléchir dans le cadre de la nouvelle convention à partir de 2025 à :
 - L'élargissement des horaires d'ouverture (matin)
 - Rendre plus attractive la fonction épicerie

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés

Le Maire,



Xavier GAYTE

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Commune de La Capelle et Masmolène